

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

DOCUMENT

19 DEC 1950

M.

RESTRICTED
IS/21
11 juin 1949
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

Lettre en date du 10 juin 1949
adressée par M. Walter Eytan, Chef de
la Délégation israélienne,
au Secrétaire principal
de la Commission de Conciliation

M. de Azcarate.

Cher Monsieur,

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir transmettre la teneur de la déclaration suivante à la Commission de Conciliation,

Lors de la séance du 9 juin entre la Commission de Conciliation et la délégation d'Israël, j'ai déclaré que le Gouvernement d'Israël, afin d'aider le Royaume Hachémite de Jordanie qui n'a pas de débouché sur la mer sauf à Aqaba, est disposé à créer dans le port de Caïffa une zone franche, par laquelle le Royaume Hachémite de Jordanie serait à même d'importer et d'exporter des produits en franchise des droits de douane d'Israël (voir document SR/LM. 19 du 9 juin 1949, page 9).

Je désire indiquer nettement que mon Gouvernement offre ces facilités en application du point 10 de la résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948, qui donne pour instructions à la Commission de Conciliation : "de rechercher la conclusion d'accords propres à faciliter le développement économique du territoire, notamment d'accords concernant l'accès aux ports et aérodrômes et l'utilisation de moyens de transport et de communication."

Mon Gouvernement porte un intérêt profond au développement économique du-Moyen-orient et considère que l'établissement d'une zone franche à Caïffa aide sur le plan pratique l'économie de son voisin de l'est, le Royaume Hachémite de Jordanie. Ma délégation est disposée, à tout moment, à examiner avec les délégations arabes d'autres accords, ainsi qu'il est envisagé au point 10 de la résolution du 11 décembre 1948 de l'Assemblée générale, propres à faciliter le développement économique du territoire,

Veillez agréer, etc...

(s.) Walter Eytan.